

PRÉSENTATION

Le délibéré est la grande plaie actuelle de nos tribunaux. [...] Si la prompte justice est la meilleure, c'est à condition qu'elle soit bonne. Il faut donner à chaque affaire le temps qu'elle réclame, et les étudier toutes avec cette attention patiente et religieuse qui prévient les erreurs [...].

Rien de plus vrai. – Mais cela ne veut point dire qu'il faille s'endormir sur un dossier, crainte de précipitation ; qu'on doive pendant des mois et des mois ne prêter aucune attention à une affaire plaidée pour en laisser mûrir la décision toute seule, comme une poire au soleil. Ce sera plutôt un fruit vert, coupé avant le temps et mis dans un caveau humide ; il amollira, moisira dans les ténèbres et se gâtera.

– Siméon Pagnuelo, *Lettres sur la réforme judiciaire* (Montréal, Chapleau & Fils, 1880) Douzième lettre, aux pp 107-108¹.

Mélanges²

Pendant vingt-cinq ans, Ghislain Roussel aura participé activement à la vie des *Cahiers de propriété intellectuelle*, que ce soit à titre

1. Voir également Nicolas Lavielle « Études sur l'administration de la justice civile », (1858) 8 :13 *Revue critique de législation et de jurisprudence* 253 à la p 262. À part la beauté agricole de l'image, cette citation vise à rappeler *Société Radio-Canada c SODRAC 2003 Inc*, dossier 35918, en délibéré par la Cour suprême du Canada depuis le 2015-03-16. Cela n'aide pas à la planification de conférences et d'articles sur le sujet ; par contre, cette note de bas de page sera probablement obsolète à la lecture pour qui espère que l'arrêt sera rendu « prochainement » !
2. À ne pas confondre avec « Les boissons alcoolisées différentes absorbées au cours d'un repas, d'une soirée, d'une réception » définition tirée du *Trésor de la langue française*, en ligne : <<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/m%C3%A9langes>>. Ce n'est quand même pas Guillaume Apollinaire, *Alcools* (Paris, Mercure de France, 1915).

de fondateur³, de rédacteur en chef, de membre du comité de rédaction, de lien avec le comité international et l'éditeur, de membre du conseil d'administration et de président de la corporation, de recruteur⁴, d'auteur ou de relecteur. Il n'est que justice que les *Cahiers* lui rendent cet hommage (heureusement non posthume) pour son dévouement. Ce numéro dit *Mélanges*⁵ lui est dédié.

Il s'agit donc ici d'articles rédigés spécialement par des amis et collègues du dédicataire pour lui rendre hommage. De facture très libre quant au traitement du sujet par les contributeurs, « [n]’ayant pas pour objectif de « coller à l’actualité juridique »⁶, les *Mélanges* sont souvent l’occasion de développer de nouvelles « pistes » de travail ou d’évolution juridique. On réfère d’ailleurs parfois à des « *Mélanges* » comme à des « regards croisés ».

Au singulier, un « mélange » c’est un « ensemble résultant de l’union de choses différentes, d’éléments divers »⁷.

Ce numéro n’est pas un numéro hors-série : il s’inscrit dans la continuité de publication que Ghislain Roussel a construite et maintenue pendant vingt-cinq ans (et encore aujourd’hui par ses conseils).

« Lo repito : basta que un libro sea posible para que exista. Sólo está excluido lo imposible. »⁸

3. Projet que d’aucuns à l’époque jugeaient brindezingue : une revue scientifique francophone en Amérique du Nord, sans subventions !
4. Tout le contraire du « Éviter, ne pas supporter les mélanges. Car il est bon de traiter l’amitié comme les vins et de se méfier des mélanges » [de Sidonie-Gabrielle Colette, *Belles saisons* (1947) (Paris, Flammarion, 1955) à la p 78] car Ghislain Roussel a toujours cru aux amalgames « calibrés » et, comme Nicolas Boileau, qu’« au choc des idées jaillit la lumière » ou, comme Hergé, *Le secret de la Licorne* (Tournai, Casterman, 1947) à la p 61 que « c’est de la lumière que viendra la lumière ».
5. « *Les Mélanges juridiques*, que l’on désigne aussi sous les vocables de *Liber amicorum*, *Écrits en l’honneur*, *Hommage à*, *In memoriam* ou *Études offertes*, sont des ouvrages dédiés à une personnalité du droit regroupant des articles (« contributions ») rédigés par des auteurs juridiques. » Wikipédia, l’encyclopédie libre, sous l’entrée « mélanges juridiques », en ligne : <https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9langes_juridiques>.
6. *Ibid.*
7. *Le Petit Robert 2016*. En chimie, nous enseigne la même source, c’est aussi l’« association de plusieurs éléments [...] mais qui conservent leurs propriétés spécifiques ». N’est-ce pas là ce que sont les *Cahiers* ? Des articles, longs ou courts, de tous les horizons et sans stratification académique ou « années de pratique » ni orientation idéologique, portant sur tous les sujets de propriété intellectuelle ou reliés à celle-ci ?
8. Jorge Luis Borges, « La biblioteca de Babel », dans *El Jardín de senderos que se bifurcan* – (1941), note 1 [Trad Ibarra : « Je le répète : il suffit qu’un livre soit concevable pour qu’il existe. Ce qui est impossible est seul exclu. »].

Les articles⁹

Dix-huit contributions amicales : beaucoup sur le droit d'auteur, un des sujets de prédilection de l'hommagé¹⁰, mais sous divers angles :

- droit canadien : le contenu non commercial généré par l'utilisateur¹¹ ;
- droit international : le traité de Marrakech¹², formalités selon la Convention de Berne¹³ et *forum actoris* pour le droit moral¹⁴ ;
- réflexions : la notion d'œuvre¹⁵ et les dangers de l'imitation¹⁶ ;
- numérique¹⁷ : la distribution du livre électronique sur le marché japonais¹⁸, les aléas du livre numérique aux Pays-Bas¹⁹, le marché unique numérique de l'Union européenne²⁰, l'ère le *streaming*²¹ la rémunération des auteurs et artistes²² ;

-
9. Qui relèvent de l'essai, de l'enquête, de l'éditorial, de la critique ou de la brève, mais des textes qui contribuent à une réflexion.
 10. Je sais, je sais ce terme fait féodal – tout le contraire d'un Ghislain moderne – mais vient un temps où on manque de synonymes.
 11. Victor Nabhan, membre passé du conseil d'administration et maintenant membre du comité éditorial international.
 12. Joseph Fometeu, membre du comité éditorial international.
 13. Jane C. Ginsburg, membre du comité éditorial international.
 14. Paul L.C. Torremans, membre du comité éditorial international.
 15. Mistrale Goudreau, présidente, membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de rédaction.
 16. Ejan Mackaay, membre du conseil d'administration.
 17. Qui permet au passiste poétique de placer « Souvent le lecteur, en prenant un volume en main, déplace tant de poussière que le livre en est comme nimbé d'une aura du passé que n'aura jamais un document numérique. » : Étienne Beaulieu, « Un imaginaire de bibliothèque », (2013) 139 *Les écrits* 27 à la p 27.
 18. Tomoko Inaba, membre du comité éditorial international.
 19. Lucie Guibault, membre passé du conseil d'administration et maintenant membre du comité éditorial international.
 20. Alain Strowel, membre du comité éditorial international.
 21. Le terme *streaming* peut se traduire par « transmission en continu », « lecture en continu », « flux direct » ou même « diffusion en flux », le terme « lecture en transit » proposé par l'OQLF en mars 1997 n'étant plus usité. Le rapport avec la musique MUZAK® pourrait par lui-même faire l'objet d'un développement.
 22. Daniel Gervais, membre du conseil d'administration de l'ALAI-Canada alors que Ghislain Roussel en était président sortant.

- bibliothéconomie²³ juridique : la mise à la disposition du public d'œuvres numérisées par les bibliothèques polonaises²⁴, la BAnQ à l'ère numérique²⁵ et le « prêt » public électronique²⁶ ;

mais aussi

- droit à l'image : des contraintes de la photo de la rue²⁷ ;
- droit des arts : la redistribution des redevances par les sociétés de gestion collective²⁸ et, si chère au dédicataire, la loi de 1988 sur le statut de l'artiste²⁹ ;
- droit des marques : du point-virgule et de la spécificité des produits³⁰ et la marque contraire à l'ordre public en droit européen³¹.

Bref, un numéro éclectique qui, tout comme Ghislain Roussel, fait état de sujets divers, rassemble des tendances et des styles différents et refuse tout choix exclusif.

Perles de traduction – Commission des oppositions³²

Je m'en voudrais, encore une fois, de passer sous silence quelques perles de traduction, toutes gracieuseté de la Commission des oppositions du Bureau canadien des marques de commerce :

-
23. « My experience with public libraries is that the first volume of the book I inquire for is out, unless I happen to want the second, when that is out. » : Oliver Wendell Holmes, *The "Breakfast-Table" Series* (London, Routledge, 1887) à la p 135.
 24. Teresa Greszak, membre du comité éditorial international.
 25. Isabelle Lafrance et Jean-Philippe Paré, collègues de travail de Ghislain Roussel à la BAnQ.
 26. Silke von Lewinski, membre du comité éditorial international.
 27. Vivianne de Kinder, membre du conseil d'administration.
 28. Annie Morin, membre du conseil d'administration.
 29. Georges Azzaria, membre du conseil d'administration.
 30. Laurent Carrière, rédacteur en chef, membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de rédaction [et qui craint légèrement de voir le résultat de ses nombreuses demandes typographiques].
 31. Stefan Martin, membre passé du conseil d'administration et du comité exécutif de rédaction et maintenant membre du comité éditorial international.
 32. Depuis le 28 septembre 2015, le *Journal des marques de commerce* est publié dans des versions française et anglaise distinctes, plutôt qu'en une seule annonce incorporant texte original et traduction à la suite. On peut deviner les impératifs d'efficacité mais cela ne favorisera pas la vérification pour fins d'opposition (ni le contrôle de la qualité de la traduction par les usagers). Même dans la version dite « anglaise » (et vice-versa), c'est toutefois la marque, dans la langue de poursuite, qui est annoncée (et non sa traduction). Pour ce qui est des extraits de décisions qui suivent, les italiques sont miennes.

- Je rejette l'opposition, sauf pour les services désignés comme [TRANSDUCTION] « services de *programmation informatique* » [...] / I reject the opposition except for the services designated as « *business information services* » [...] ³³ ;
- [...] la preuve de la Requérante doit être présentée sous forme d'affidavit, à moins qu'il s'agisse de *documents officiels dont est saisi le registraire*. [...] / [...] the Applicant's evidence must be in the form of an affidavit, unless they are *official documents in the custody of the Registrar* [...] ³⁴ ;
- En l'espèce, je ne suis pas disposée à considérer *l'affidavit de Mme Ndiaye* comme inadmissible. [...] / In the present case, I am not prepared to find *Ms. Gauthier's affidavit* inadmissible. [...] ³⁵ ;
- [affidavit] de Simone Ndiaye, *collaboratrice parajuridique* au cabinet assurant la représentation du Requéran dans le cadre de la présente procédure / [affidavit of] Simone Ndiaye, *paralegal with the firm representing the Applicant* in the instant proceeding ³⁶ ;
- [...] Les services rendus par le *plaignant* ³⁷ ont été exécutés à l'avantage de l'unique actionnaire du défendeur. / [...] The *plaintiff*

33. *TeleCommunication Systems, Inc c Tata Sons Limited*, 2015 COMC 11 (Comm opp ; 2015-01-19) A. Robitaille au para 39 [trad N. Tremblay]. D'autant surprenant que dès le quatrième paragraphe de la décision, le terme « business information services » avait été correctement traduit par « services de renseignements commerciaux ».

34. *Apple Inc c Ateliers Mach Dépot (Mach Depot) Inc*, 2015 COMC 117 (Comm opp ; 2015-06-29) J. Carrière au para 16 [trad S. Ouellet] ; c'est peut-être une nouvelle fonction d'exécution du registraire qui vient avec le nouveau *Code de procédure civile du Québec* RLRQ c C-25.01 mais elle ne se trouve pas dans la *Loi sur les marques de commerce*.

35. *Gouverneur Inc c The One Group LLC*, 2015 COMC 132 (Comm opp ; 2015-07-31) P.-K. Fung au para 24 [trad S. Ouellet] ; double personnalité ou erreur de copier/coller de la décision *Cartier International AG c Cartise Sports Inc*, 2015 COMC 21 au para 22.

36. *Multi-Markes Inc c Rash Nagar*, 2012 COMC 143 (Comm opp ; 2012-07-31) A. Robitaille au para 7 [trad L. Brisebois] où l'on peut soupçonner que les termes *parajuriste*, *technicien en droit*, *technicien juridique* ou même *assistant juridique* n'existaient pas dans le lexique des termes acceptables du lexique utilisé par le traducteur mais pourtant commun dans le domaine juridique. Voir Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, à l'entrée « technicien juridique », en ligne : <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8363928> (2002).

37. Attention, j'allais fustiger le ministère du Revenu pour une société *demandeuse* dans son formulaire RQCO-1402 ; CO-771.1.3 (2012-12). Vérification faite, le *Grand Larousse illustré* 2016, le *Petit Robert* 2016 et le *Grand dictionnaire terminologique* de l'OQLF (2012) indiquent que le féminin de « demandeur » est *demandeuse*. La *demanderesse*, c'est la partie qui a l'initiative d'une demande en justice alors que la *demandeuse* est une personne qui demande quelque chose (et le mot

was a member of the Board of Directors of the defendant, before the latter was sold to a third entity³⁸ ;

- de rechercher particulièrement des propriétés [TRADUCTION] « À louer à bail ». / to search specifically for property that is 'For Lease'. Une pancarte [TRADUCTION] « À louer à bail » en pièce I. / « For Lease » sign at Exhibit I³⁹.

Perles de pratique

Lu ce quadrimestre dans mémoires, procédures, lettres, transcription et jugements.

Commençons par Antidote® qui suggère de corriger « audi alteram partem » en *Audi altérante parthe*.

Aussi lu :

- Extrait de transcription : « j'ai parlé au Service de *prétention* des incendies de la Ville de Montréal » plutôt que *prévention* ;
- Extrait de transcription : « Ce n'est pas un mauvais bouc » plutôt que *bougre*⁴⁰ ;
- Extrait de mémoire : « La copie certifiée conforme fait *fi* de la date » plutôt que *foi* ;
- Extrait de mémoire : « une déclaration introductive *des sens* » plutôt que introductive *d'instance* ;
- Extrait de mémoire : « [L]expropriante, n'a déclaré sa preuve *clause* que le 28 juillet 2015 » plutôt que *close* ;

n'appartient pas à la langue juridique). Par contre, la « plaignante » c'est la personne qui dépose une plainte, qui fait une réclamation.

38. *Apple Inc c Ateliers Mach Dépot (Mach Depot) Inc*, 2015 COMC 117 (Comm opp ; 2015-06-29) J. Carrière au para 26 [trad S. Ouellet].

39. *GMAX World Realty Inc c RE/MAX, LLC*, 2015 COMC 148 (Registraire ; 2015-08-28) A. Bene aux para 39 et 74 [trad N. Tremblay]. Il faudrait faire un choix, d'autant plus qu'au para 74 la nuance « rental » et « leasing services » est présente par une traduction « location » et de « location à bail ».

40. Également lu sur le site *Les plaintes d'outre-terre*, en ligne : <<http://blanche-tour.bb-fr.com/t43p105-presentation>>. Quoiqu'un « bougre » signifiait aussi un hérétique (XI^e s) et une personne débauchée (XII^e s). D'accord, c'est l'année de la chèvre, mais (ou bêê)...

- Extrait de jugement : « à titre de débiteurs *solitaires* » plutôt que *solidaires*⁴¹ ;
- Extrait de jugement : « Son témoignage [...] n'a apporté aucun éclair sur la condition du drain [...] »⁴² ;
- Extrait de jugement « le *contrat* d'infraction » plutôt que le *constat*⁴³ ;
- Extrait de jugement « whether or not these paragraphs should be stuk (sic) from the proof or that he should be denied the right to testify on it »⁴⁴, plutôt que *struck* ;
- Extrait législatif⁴⁵ :

833. [...] Ce Code est, dès son entrée en vigueur, d'application immédiate. Cependant :

1^o en première instance, les demandes introductives d'instance déjà déposées demeurent régies par la loi ancienne en ce qui concerne uniquement l'entente sur le déroulement de l'instance *et sa présentation* au tribunal et les délais pour y procéder ;

833 [...] The Code applies as soon as it comes into force. However.

(1) in first instance, originating demands that have already been filedb continue to be governed by the former Code solely as regards agreements concerning the conduct of the proceeding *and the presentation of the demand* before the court and time limits ;⁴⁶

- Extrait de communication : [...] que vous leur imposiez une taxe assez imposante⁴⁷ ;

41. *Calvi c Assicurazioni Generali S.P.A.*, 1994 CanLII 5751 (QC CA ; 1994-06-02) la juge Otis au para 41.

42. *Constructions SPAP inc c Martial Excavation inc*, 2009 QCCQ 3235 (QC CQ ; 2009-04-13) le juge Dortéus au para 68.

43. *Dussault c Québec (Commission à la déontologie policière)*, 2002 CanLII 5333 (QC CQ ; 2012-10-03) le juge Locas au para 8.

44. *Lépine c Khalid*, 2004 CanLII 22206 (QC CA) le juge Morrissette au para 35 [reprenant et *sicant* la transcription du jugement dont appel].

45. *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, LQ 2014, c 1 ; RLRQ c. C-25.01.

46. Euh, la *présentation de l'échéancier* et the *presentation of the demand*, ce n'est pas la même chose, me semble... Va falloir plancher dans la lecture du nouveau *Code de procédure civile* du Québec et les formateurs vont avoir de sérieuses questions (les mêmes depuis 1866) sur la qualité et l'équivalence des versions française et anglaise du texte.

47. Philippe Marcoux, « C'est pas trop tôt », [émission 2015-07-17 à 08:21] *Ici Radio-Canada Première*, animateur qui s'est toutefois immédiatement repris mais qui a néanmoins fait sourire l'automobiliste pris dans la circulation que j'étais, merci !

- Extrait de communication « C'est *branche* à foin en maudit. Pas mal plus que Plume Latraverse. »⁴⁸.

Ont été nécessaires pour la réalisation de ce numéro (excluant les présentations), selon ce que transmis à l'éditeur :

Auteur	Pages	Mots	Caractères	? / mots	;/ mots	:/ mots	.
Azzaria	15	4623	28672	1 / 0,0002 %	33 / 0,007 %	53 / 0,0115 %	282 / 0,0610
Carrière	47	18537	123746	54 / 0,0029 %	410 / 0,022 %	257 / 0,0139 %	988 / 0,0533 %
De Kinder	16	6238	39093	10 / 0,016 %	13 / 0,0021 %	50 / 0,0080 %	289 / 0,0463 %
Formeteu	29	13609	90299	5 / 0,0004 %	32 / 0,0024 %	54 / 0,0040 %	529 / 0,0389 %
Gervais	17	8336	54244	10 / 0,0012 %	4 / 0,0005 %	52 / 0,0062 %	363 / 0,0435
Ginsburg	27	13905	91308	23 / 0,0017 %	54 / 0,0039 %	81 / 0,0058 %	510 / 0,0367 %
Goudreau	28	12989	84741	78 / 0,0060 %	43 / 0,0033 %	182 / 0,0140 %	545 / 0,0442 %
Grzeszak	14	6539	42588	9 / 0,0013 %	16 / 0,0024 %	44 / 0,0057 %	307 / 0,0469 %
Guibault	05	2342	15166	10 / 0,0043 %	8 / 0,0034 %	19 / 0,0004 %	77 / 0,0328 %
Inaba	15	6094	39818	3 / 0,0005 %	3 / 0,0005 %	36 / 0,0060 %	249 / 0,0441 %
Lafrance/ Paré	06	2757	17897	00 / 0,0000 %	000 / 0,0000 %	6 / 0,0021 %	106 / 0,0384 %
Lewinski	05	2319	14900	2 / 0,0009 %	000 / 0,0000 %	009 / 0,0039 %	66 / 0,0285 %
Mackaay	16	7317	48895	25 / 0,0034 %	5 / 0,0007 %	95 / 0,0130 %	431 / 0,0589 %
Martin	20	7158	45436	1 / 0,0001 %	61 / 0,0085 %	74 / 0,0103 %	401 / 0,0560 %
Morin	18	8318	56347	37 / 0,0044 %	4 / 0,0005 %	85 / 0,0102 %	323 / 0,0451 %
Nabhan	10	4159	27447	18 / 0,0043 %	6 / 0,0014 %	38 / 0,0091 %	211 / 0,0254 %
Strowel	15	5440	35639	27 / 0,0050 %	20 / 0,0037 %	63 / 0,0116 %	273 / 0,0509 %

48. M^e Untel, « Commentaire » [2015-07-13 à 11 :50], site *Droit-Inc*, en ligne : <<http://www.droit-inc.com/article15790—Je-ne-suis-plus-sur-le-comite>>. C'était peut-être un deuxième degré que ne comprenait que son heureusement anonyme auteur qui réclamait, une ligne plus haut, du cognac...

Toremans	04	1656	10165	5 / 0,0030 %	000 / 0,0000 %	1 / 0,0006 %	74 / 0,0447 %
	307	132336	864401	318 / 0,0024 %	712 / 0,0054 %	1199 / 0,0007 %	6024 / 0,0456 %

Voilà qui ressemble grandement au message de la page couverture d'un certain album de bande dessinée⁴⁹. Bien sûr, cela n'a rien de scientifique et il faut tenir compte de la distorsion propre au style, à la langue maternelle ou au genre juridique notamment des citations dans le texte, des notes de bas de page et ... du sujet !

Sur ce, bonne lecture !

Laurent Carrière
Rédacteur en chef⁵⁰

49. Albert Uderzo et René Goscinny, *Astérix et Cléopâtre*, série Une aventure d'Astérix le Gaulois (Bruxelles, Dargaud, 1965).

50. Qui en profite pour remercier ses sources « anonymes » pour les perliers.